Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260320-2026032001-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 16 mars 2026

DATE D'AFFICHAGE
23/03/2026

EN EXERCICE **19**
PRESENTS **19**
VOTANTS **19**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 03 20 01

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le vingt mars à **DIX-HUIT heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Sylviane CORREC, conseillère municipale, doyenne d'âge en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, HENRY Alain, JACQ Claudie, LE BIANIC Myriam, LE SAINT Florence, LEVACHER Jean-Christophe, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, PEYRICHOU Yves, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Le président de séance constate que le conseil municipal compte 19 conseillers municipaux en exercice et que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte.

Election du Maire

Le président de séance rappelle, que conformément aux articles L.2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à l'élection du maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue des membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Katell PARANT est nommée secrétaire de séance et M. Jean-Christophe LEVACHER et M. Cyril BISSON respectivement assesseurs du bureau de vote.

Mme Sylviane CORREC, présidente de séance a demandé aux conseillers municipaux se portant candidat au poste de maire de bien vouloir se faire connaître.

Monsieur Gilles BARS propose la candidature de Madame Florence LE SAINT.

Madame Florence LE SAINT, Maire sortante accepte de se porter candidate aux fonctions de Maire.

Mme CORREC propose à ses collègues élus de bien vouloir passer au vote,

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, se présente à la table de vote, fait constater qu'il ne détient qu'une enveloppe contenant un seul bulletin, puis dépose son enveloppe dans l'urne.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- à déduire : bulletin blancs et nuls 0
- reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

→ Madame Florence LE SAINT a obtenu ***dix-neuf voix***

→ Madame Florence LE SAINT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

La Secrétaire
Katell PARANT